



**KPMG Audit**  
Tour Equo  
2, avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex



**pwc**  
**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

**BPCE SFH S.A.**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2015**



**KPMG Audit**  
Tour Equo  
2, avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

### **Exercice clos le 31 décembre 2015**

Aux Actionnaires  
**BPCE SFH S.A.**  
50 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BPCE SFH S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **II - Justification de nos appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Règles et principes comptables**

Les notes 2.3.1 et 2.3.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux émissions obligataires et aux prêts associés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III - Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2016

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*



Xavier de Coninck  
*Associé*

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Agnès Hussherr  
*Associée*

**EXERCICE 2015**

---

**COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS**

**BPCE SFH**

# BPCE SFH

## 1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>CAISSES, BANQUES CENTRALES</b>		<b>10</b>	
<b>EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES</b>			
<b>CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1 / 3.8</b>	<b>27 057 644</b>	<b>22 942 621</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>			
<b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE</b>	<b>3.2 / 3.8</b>	<b>617 099</b>	<b>620 243</b>
<b>ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE</b>			
<b>PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME</b>	<b>3.3</b>	<b>8</b>	<b>4</b>
<b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES</b>			
<b>OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES</b>			
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>AUTRES ACTIFS</b>	<b>3.5</b>	<b>257</b>	<b>12</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.6</b>	<b>205 985</b>	<b>246 934</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>27 881 003</b>	<b>23 809 814</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Engagements donnés</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>			
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>			

# BPCE SFH

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>BANQUES CENTRALES</b>			
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1</b>	<b>2 700 285</b>	<b>0</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>			
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>3.4 / 3.8</b>	<b>24 337 429</b>	<b>22 934 313</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>3.5</b>	<b>941</b>	<b>1 387</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.6</b>	<b>207 117</b>	<b>248 091</b>
<b>PROVISIONS</b>			
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>			
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>			
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.7</b>	<b>635 231</b>	<b>626 023</b>
Capital souscrit		600 000	600 000
Primes d'émission			
Réserves		26 023	16 350
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		0	0
Résultat de la période		9 208	9 673
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>27 881 003</b>	<b>23 809 814</b>

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	<b>31 794 929</b>	<b>30 679 401</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>			

**2 COMPTE DE RESULTAT**

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	679 391	629 924
Intérêts et charges assimilées	5.1	(661 168)	(612 633)
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)			
Commissions (charges)	5.2	(1)	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire			
Autres charges d'exploitation bancaire	5.3	0	0
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>18 222</b>	<b>17 290</b>
Charges générales d'exploitation	5.4	(3 052)	(1 709)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles			
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>15 170</b>	<b>15 582</b>
Coût du risque			
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>15 170</b>	<b>15 582</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>15 170</b>	<b>15 582</b>
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	5.5	(5 962)	(5 909)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
<b>RESULTAT NET</b>		<b>9 208</b>	<b>9 673</b>

# BPCE SFH

## 3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

<b>NOTE 1. CADRE GENERAL .....</b>	<b>6</b>
1.1 FONCTIONNEMENT DE BPCE SFH.....	6
1.2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS .....	7
1.3 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....	7
<b>NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....</b>	<b>8</b>
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	8
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES .....	8
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION .....	8
2.3.1 <i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i> .....	8
2.3.2 <i>Titres</i> .....	8
2.3.3 <i>Dettes représentées par un titre</i> .....	9
2.3.4 <i>Intérêts et assimilés – Commissions</i> .....	10
2.3.5 <i>Revenus des titres</i> .....	10
2.3.6 <i>Impôt sur les bénéfices</i> .....	10
2.3.7 <i>Contributions aux mécanismes de résolution bancaire</i> .....	10
<b>NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN .....</b>	<b>11</b>
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	11
3.2 OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE.....	12
3.2.1 <i>Portefeuille titres</i> .....	12
3.2.2 <i>Evolution des titres d'investissement</i> .....	13
3.3 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME .....	14
3.3.1 <i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i> .....	14
3.3.2 <i>Opérations avec les entreprises liées</i> .....	14
3.4 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE .....	15
3.5 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	15
3.6 COMPTES DE REGULARISATION .....	16
3.7 CAPITAUX PROPRES.....	17
3.8 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES .....	17
<b>NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....</b>	<b>18</b>
4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES .....	18
4.2 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	18
<b>NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>19</b>
5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES .....	19
5.2 COMMISSIONS.....	19
5.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	19
5.4 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	20
5.5 IMPOT SUR LES BENEFICES .....	21
<b>NOTE 6. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....</b>	<b>22</b>
6.1 PRINCIPES .....	22
6.2 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE .....	23
<b>NOTE 7. AUTRES INFORMATIONS.....</b>	<b>24</b>
7.1 CONSOLIDATION .....	24
7.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	24
7.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS .....	24



## NOTE 1. CADRE GENERAL

---

### 1.1 Fonctionnement de BPCE SFH

---

La Loi sur la Régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 a donné un cadre légal au refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel. La loi a créé une nouvelle catégorie d'obligations sécurisées, distincte des Obligations Foncières, les Obligations à l'Habitat (OH), qui sont émises par une Société de Financement de l'Habitat (SFH) et ont pour vocation de faciliter le refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel des banques françaises.

La loi confère à la SFH des avantages législatifs significatifs. La SFH dispose :

- du privilège des créances de l'article L.513-11 du Code Monétaire et Financier (CMF) ;
- d'un contrôleur spécifique, un commissaire aux comptes nommé après avis conforme de l'ACPR, (art. L. 513-32 du CMF) ;
- du surdimensionnement réglementaire de l'article L. 513-12 du CMF.

Les sécurités et garanties apportées dans les OH sont intégralement explicitées par la loi. La protection est la même pour l'ensemble des investisseurs qui bénéficient également d'un cadre très simple et lisible.

Le principe général est d'émettre des Obligations à l'Habitat sur le marché national et international et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Les ressources collectées par BPCE SFH sont intégralement prêtées aux établissements participant au programme d'émission (Caisses d'Epargne et de Prévoyance, Banques Populaires et BPCE SA). BPCE SA intervenant en tant qu'agent des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires et en tant qu'emprunteur.

Pour sécuriser les prêts qui leur sont octroyés par BPCE SFH, comme dans le cadre actuel des Covered Bonds, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires consentent une garantie sur une partie de leur production de prêts immobiliers résidentiels. BPCE SFH bénéficie ainsi d'une garantie financière accordée par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires sous la forme du nantissement d'un portefeuille de créances qu'elles détiennent.

Cette garantie financière est régie par l'article L 211-38-I du CMF qui prévoit qu'à « titre de garantie des obligations financières présentes et futures [...], les parties peuvent prévoir la remise en pleine propriété, opposable aux tiers sans formalités, d'instruments financiers, effets, créances, contrats ou sommes d'argent, ou la constitution de sûretés sur de tels biens ou droits », même lorsque l'une des parties fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, y compris si cette procédure est ouverte sur le fondement d'un droit étranger. En d'autres termes, si une banque remet un portefeuille de prêts à l'habitat en garantie d'une opération de refinancement (émission d'obligations), ce portefeuille est alors inaliénable et ne peut être revendiqué par les créanciers de la banque.

Les sûretés sont essentiellement constituées sur des prêts résidentiels assortis soit d'une hypothèque (ou d'un privilège de prêteur de deniers), soit d'une garantie octroyée par une société de cautionnement. La loi crée un label « bonne » caution interne et une pondération est appliquée en fonction de la qualité de la caution interne.

Le mécanisme de mise en garantie des créances est associé à une obligation de reporting périodique, notamment auprès des agences de notation et des investisseurs.

En cas de survenance du défaut du Groupe BPCE dans le respect de ses obligations au titre de la documentation du programme d'émission, la garantie financière pourrait être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie serait transférée à BPCE SFH.

BPCE SFH a un statut de SFH et bénéficie d'un agrément spécifique de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en qualité de société financière qui a été prononcé en date du 1er avril 2011.

# BPCE SFH

## 1.2 Evénements significatifs

---

En 2015, BPCE SFH a réalisé les émissions suivantes :

Emissions en milliers d'euros	
Emissions publiques	1 250 000
Emissions privées de droit français	200 000
Emissions privées de droit allemand	15 000
<b>Total</b>	<b>1 465 000</b>

Deux émissions, respectivement de 20 millions d'euros et 50 millions d'euros, sont arrivées à échéance en février 2015 et octobre 2015.

Le placement dans un certificat de dépôt 3 mois - 0,05% émis par BPCE pour un montant de 100 000 milliers d'euros est arrivé à échéance le 24 mars 2015.

BPCE SFH a investi 100 000 milliers d'euros dans un titre Crédit Mutuel - CIC en date du 03 décembre 2015 pour une échéance en avril 2026. Le titre verse un coupon annuel de 0,875% et a été souscrit à 99,129% dont une décote de 871 milliers d'euros.

Une émission de 2 800 millions d'euros arrive à échéance en mai 2016. Conformément à la réglementation SFH, la structure doit disposer des fonds nécessaires 6 mois avant l'échéance.

Dans ce cadre, le 13 novembre 2015 BPCE SFH a :

- Emprunté 2 700 millions d'euros à BPCE sur 7 mois à OIS + 25.6 bps
- Prêté à BPCE 2 700 millions d'euros sur 3 mois à OIS + 21 bps

BPCE SFH a ouvert un compte en Banque de France, condition nécessaire à l'accès aux outils de politique monétaire. Un montant de 10 milliers d'euros a été viré sur ce compte.

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) a communiqué fin décembre 2015 à l'ensemble des établissements concernés les appels des contributions 2015 au Fonds de Résolution Unique (FRU).

Ces contributions correspondent :

- D'une part à une cotisation définitive (égale à 70 % du montant prélevé) enregistrée en charges. Cette charge, non déductible au plan fiscal, s'élève à 572 milliers d'euros pour BPCE SFH en 2015.
- D'autre part à un dépôt de garantie (égal à 30 % du montant prélevé) enregistré à l'actif du bilan. Ce dépôt de garantie s'élève à 245 milliers d'euros pour BPCE SFH en 2015.

## 1.3 Evénements postérieurs à la clôture

---

Le 15 mars 2016, BPCE SFH, a procédé au rachat à leur valeur de marché, puis à l'annulation, d'obligations de financement de l'habitat qui avaient été souscrites par BPCE SA. Ces obligations représentent un encours de 2 750 millions d'euros. A cette même date, BPCE SFH a remboursé de façon anticipée, à leur valeur de marché, les emprunts contractés pour 2 750 millions d'euros auprès de BPCE SA. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'utilisation optimisée de la trésorerie de BPCE SFH. Elle génère, pour BPCE SFH, un produit de 2,05 millions d'euros, comptabilisé en mars 2016.

## **NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

---

### **2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

---

Les comptes individuels annuels de BPCE SFH sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### **2.2 Changements de méthodes comptables**

---

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire au cours de l'exercice 2015 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

BPCE SFH n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### **2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de dépréciations et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **2.3.1 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### **2.3.2 Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

## **BPCE SFH**

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **2.3.3 Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont, selon leur nature, pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge ou produit à répartir.

# BPCE SFH

## 2.3.4 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

## 2.3.5 Revenus des titres

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

## 2.3.6 Impôt sur les bénéficiaires

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

BPCE SFH a signé avec sa mère intégrante (BPCE) une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

## 2.3.7 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 12 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 8 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 817 milliers d'euros dont 572 milliers d'euros comptabilisés en charge et 245 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

## NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

### 3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Créances à vue	17 946	6 218
<i>Comptes ordinaires</i>	17 946	6 218
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>		
Créances à terme	26 679 000	22 584 000
<i>Comptes et prêts à terme</i>	26 679 000	22 584 000
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	360 698	352 403
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>27 057 644</b>	<b>22 942 621</b>

Les créances à vue représentent pour 17 878 milliers d'euros le solde du compte courant de BPCE SFH ouvert chez BPCE.

Les créances à terme de 26 679 000 milliers d'euros représentent les prêts consentis à BPCE, aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

# BPCE SFH

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Dettes à vue		
Comptes ordinaires créditeurs		
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues		
Dettes rattachées à vue		
Dettes à terme	<b>2 700 285</b>	<b>0</b>
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 700 000	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>		
<i>Dettes rattachées à terme</i>	285	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 700 285</b>	<b>0</b>

Les dettes à terme de 2 700 millions d'euros représentent les emprunts consentis par BPCE.

## 3.2 Obligations et autres titres à revenu fixe

### 3.2.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>			<b>617 099</b>	<b>617 099</b>			<b>620 243</b>	<b>620 243</b>
Valeurs brutes			606 218	606 218			609 401	609 401
Créances rattachées			10 881	10 881			10 842	10 842
Dépréciations								
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
<b>Total</b>			<b>617 099</b>	<b>617 099</b>			<b>620 243</b>	<b>620 243</b>

# BPCE SFH

## Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés (1)			406 218	<b>406 218</b>			117 120	<b>117 120</b>
Titres non cotés			200 000	<b>200 000</b>			495 000	<b>495 000</b>
Titres prêtés								
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées			10 881	<b>10 881</b>			10 842	<b>10 842</b>
<b>TOTAL</b>			<b>617 099</b>	<b>617 099</b>			<b>622 962</b>	<b>622 962</b>
<i>dont titres subordonnés</i>								

(1) L'émission du Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH de 100 000 milliers d'euros est passée de non cotée en 2014 à cotée en 2015.

## 3.2.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2015	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2015
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	612 120	100 000		(100 000)		(5 902)			<b>606 218</b>
<b>TOTAL</b>	<b>612 120</b>	<b>100 000</b>				<b>(5 902)</b>			<b>606 218</b>

BPCE SFH a investi 100 000 milliers d'euros sur un titre Crédit Mutuel - CIC en date du 03 décembre 2015 et a été souscrit à 99,129% dont une décote initiale de 871 milliers d'euros.



### **3.3 Parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme**

#### **3.3.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2015</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>31/12/2015</b>
Valeurs brutes	4	4		8
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	4	4		8
<i>Parts dans les entreprises liées</i>				
- <i>Dont avance en compte courant</i>				
Dépréciations				
<i>Participations et autres titres à long terme</i>				
<i>Parts dans les entreprises liées</i>				
- <i>Dont avance en compte courant</i>				
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>4</b>	<b>4</b>		<b>8</b>

Les participations et autres titres détenus à long terme de 8 milliers d'euros correspondent aux montants du certificat d'association et du certificat d'associés revenant à BPCE SFH en tant qu'adhérent au système de garantie des dépôts.

#### **3.3.2 Opérations avec les entreprises liées**

Il s'agit des sociétés susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Les opérations sont essentiellement effectuées avec les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, la Compagnie de Financement Foncier et BPCE.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>		<b>31/12/2014</b>	
	<b>Etablissements de crédit</b>	<b>Autres entreprises</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>
<b>Créances</b>	<b>27 057 644</b>	<b>0</b>	<b>27 057 644</b>	<b>22 942 621</b>
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
<b>Dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
<b>Engagements donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	31 794 929	0	31 794 929	30 679 401
Autres engagements reçus	0	0	0	0
<b>Engagements reçus</b>	<b>31 794 929</b>	<b>0</b>	<b>31 794 929</b>	<b>30 679 401</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

## BPCE SFH

### 3.4 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires	<b>23 979 000</b>	22 584 000
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	<b>358 429</b>	350 313
<b>TOTAL</b>	<b>24 337 429</b>	22 934 313

Les emprunts obligataires correspondent au stock d'émissions réalisées par BPCE SFH.

### 3.5 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>		<b>31/12/2014</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Versements restant à effectuer sur titres de participations				
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales		938		1 387
Dépôts de garantie versés et reçus	257		12	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers		3		
<b>TOTAL</b>	<b>257</b>	<b>941</b>	<b>12</b>	<b>1 387</b>

Les autres actifs sont constitués des dépôts de fonds de garantie effectués auprès du Fonds de Garantie des Dépôts pour 12 milliers d'euros et du Fonds de Résolution Unique pour 245 milliers d'euros.

Les autres passifs sont composés des impôts et taxes à payer :

- La contribution sociale de solidarité pour un montant de 291 milliers d'euros,
- La CVAE pour un montant de 3 milliers d'euros,
- L'impôt sur les bénéfices pour un montant de 611 milliers d'euros,
- La TVA intracommunautaire pour un montant de 33 milliers d'euros,
- Des factures fournisseurs en attente de règlement pour un montant de 3 milliers d'euros.

### **3.6 Comptes de régularisation**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>		<b>31/12/2014</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Primes et frais d'émission	60 027	145 946	68 737	178 185
Charges et produits constatés d'avance	145 958	60 027	178 197	68 737
Produits à recevoir/Charges à payer		1 144		1 169
Valeurs à l'encaissement				
Autres				
<b>TOTAL</b>	<b>205 985</b>	<b>207 117</b>	<b>246 934</b>	<b>248 091</b>

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 60 027 milliers d'euros à l'actif et à 145 946 milliers d'euros au passif. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Les charges et produits constatés d'avance correspondent principalement aux surcotes / décotes et commissions restant à amortir. Celles-ci représentent 60 027 milliers d'euros au passif et 145 958 milliers d'euros à l'actif.

Le poste « Charges à payer » se compose notamment des charges refacturées par BPCE pour 820 milliers d'euros et des frais liés aux émissions pour 283 milliers d'euros.

# BPCE SFH

## 3.7 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2013</b>	<b>600 000</b>	<b>8 036</b>	<b>0</b>	<b>8 314</b>	<b>616 350</b>
Mouvements de l'exercice		8 314	0	1 359	9 673
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>600 000</b>	<b>16 350</b>	<b>0</b>	<b>9 673</b>	<b>626 023</b>
Variation de capital					
Affectation résultat 2014		9 673		(9 673)	
Distribution de dividendes					
Augmentation de capital					
Remboursement du capital					
Autres mouvements					
Résultat de la période				9 208	9 208
<b>TOTAL au 31 décembre 2015</b>	<b>600 000</b>	<b>26 023</b>	<b>0</b>	<b>9 208</b>	<b>635 231</b>

	Nombre de titres				
	A l'ouverture de la période	Créés pendant La période	Remboursés pendant la période	A la clôture de la période	Valeur Nominale
Actions ordinaires	600 000			600 000	1 euro
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

Le capital social de BPCE SFH s'élève à 600 000 milliers d'euros, soit 600 000 milliers d'actions d'une valeur de 1 euro chacune, détenues à 100% par BPCE.

## 3.8 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015						
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans déterminé	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	378 644	2 733 000	2 830 000	10 268 000	10 848 000		27 057 644
Opérations avec la clientèle							
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 881		195 000		411 218		617 099
Opérations de crédit-ball et de locations simples							
<b>Total des emplois</b>	<b>389 525</b>	<b>2 733 000</b>	<b>3 025 000</b>	<b>10 268 000</b>	<b>11 259 218</b>		<b>27 674 743</b>
Dettes envers les établissements de crédit		285	2 700 000				2 700 285
Opérations avec la clientèle							
Dettes représentées par un titre	358 429	33 000	2 830 000	10 268 000	10 848 000		24 337 429
Dettes subordonnées							
<b>Total des ressources</b>	<b>358 714</b>	<b>33 000</b>	<b>5 530 000</b>	<b>10 268 000</b>	<b>10 848 000</b>		<b>27 037 714</b>

## NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

---

### 4.1 Engagements reçus et donnés

---

#### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Donnés	Reçus	Donnés	Reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit		31 794 929		30 679 401
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
<b>Total</b>		<b>31 794 929</b>		<b>30 679 401</b>

BPCE SFH bénéficie de valeurs apportées en garantie par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette garantie est constituée directement sur un portefeuille de créances immobilières détenues par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. Au 31 décembre 2015, ces créances s'élèvent à 31 794 929 milliers d'euros.

En cas de survenance d'évènements prédéterminés définis dans le prospectus d'émission, la garantie pourra être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie sera automatiquement transférée à BPCE SFH.

### 4.2 Ventilation du bilan par devise

---

Dans BPCE SFH, toutes les opérations sans exception sont en Euro.

## NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	631 775	(32 524)	<b>599 251</b>	588 466	(26 085)	562 381
Opérations avec la clientèle						
Obligations et autres titres à revenu fixe	47 616	(628 644)	<b>(581 028)</b>	41 458	(586 548)	(545 090)
Dettes subordonnées						
Autres						
<b>TOTAL</b>	<b>679 391</b>	<b>(661 168)</b>	<b>18 223</b>	629 924	(612 633)	17 291

Les produits relatifs aux opérations avec les établissements de crédit comprennent les intérêts échus et intérêts courus des prêts à terme et les intérêts sur comptes courants. Les charges concernent l'étalement des surcotes sur prêts.

Les charges relatives aux obligations et autres titres à revenu fixe comprennent les tombées de coupons et les intérêts courus des obligations émises, les étalements des primes d'émission payées, les frais liés aux émissions (agences de notation et lettres de confort des commissaires aux comptes). Les produits concernent l'étalement des primes d'émissions reçues, l'étalement des surcotes et décotes et les intérêts liés aux titres d'investissement.

### 5.2 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires		(1)	<b>(1)</b>		(1)	(1)
Autres commissions						
<b>TOTAL</b>		<b>(1)</b>	<b>(1)</b>		<b>(1)</b>	<b>(1)</b>

### 5.3 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Amortissement et refacturation des frais d'émission						
Autres activités diverses						
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>			<b>0</b>

## BPCE SFH

### 5.4 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements		
Charges de retraite et assimilées		
Autres charges sociales		
Intéressement des salariés		
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations		
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	<b>(1 125)</b>	(535)
Autres charges générales d'exploitation	<b>(1 927)</b>	(1 174)
Charges refacturées		
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(3 052)</b>	<b>(1 709)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(3 052)</b>	<b>(1 709)</b>

BPCE SFH n'a pas de salariés.

Les charges générales d'exploitation correspondent notamment aux prestations administratives et comptables réalisées par BPCE pour le compte de BPCE SFH dans le cadre d'une convention ad-hoc ainsi qu'aux impôts et taxes. L'augmentation des autres charges d'exploitation est due principalement à la contribution au Fonds de Résolution Unique (cotisation définitive non déductible pour 572 milliers d'euros) et des frais informatiques supplémentaires pour 616 milliers d'euros.

Elles comportent également 3 milliers d'euros de jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.

Par ailleurs, aucune rémunération n'a été versée aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions au cours de l'exercice 2015. Aucune avance ni crédit n'a été consenti à ceux-ci en 2015.

## **5.5 Impôt sur les bénéfices**

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale de BPCE.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat fiscal et le résultat comptable, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Résultat comptable	9 208	9 673
Réintégration Contribution sociale de solidarité (N)	292	277
FRU fond de résolution unique	572	
Impôt sur les Sociétés	5 963	5 909
<b>TOTAL 1</b>	<b>16 034</b>	<b>15 859</b>
Déduction Contribution sociale de solidarité (N-1)	277	244
<b>TOTAL 2</b>	<b>277</b>	<b>244</b>
Résultat fiscal	15 757	15 615
Taux	33,33%	33,33%
<b>IS exigible</b>	<b>5 252</b>	<b>5 205</b>
<i>Majoration de 10,7% (loi de Finances 2014)</i>	562	557
<i>Contribution additionnelle (3,30%)</i>	148	147
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>5 962</b>	<b>5 909</b>



## **NOTE 6. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE**

---

### **6.1 Principes**

---

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie, provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la recommandation 2004-R.03 du Conseil national de la comptabilité, relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF).

Il est établi selon la méthode indirecte. Le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux dépréciations, provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de la période en cours.

Les opérations sur le capital sans flux de trésorerie ou sans incidence sur le résultat sont neutres : paiement du dividende en actions, dotation d'une provision par imputation sur le report à nouveau.

Les activités d'exploitation comprennent :

- l'émission de ressources à long terme non subordonnées ;
- le prêt de ces ressources à des établissements de crédit du Groupe BPCE ;
- la rémunération des titres d'investissement.

Les activités d'investissement correspondent à l'acquisition de titres d'investissement.

Les activités de financement correspondent à l'émission d'actions.

La trésorerie est définie selon les normes du Conseil national de la comptabilité. Elle comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France, aux CCP et chez les établissements de crédit.

## 6.2 Tableau des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		
Résultat de l'exercice	9 208	9 673
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation		
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit		
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement		
Dotations nettes aux provisions/crédits		
Gains nets sur la cession d'immobilisations		
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	2 107	2 556
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	-4 096 357	-5 872 255
Flux de trésorerie sur titres de placement		
Flux de trésorerie sur titres d'investissement	247	-1
Flux sur autres actifs	-249	-3
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	4 096 357	5 872 255
Emissions nettes d'emprunts		
Flux sur autres passifs	-447	-307
<b>Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation</b>	<b>10 866</b>	<b>11 918</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		
Flux liés à la cession de :		
-Actifs financiers	871	-100 000
-Immobilisations corporelles et incorporelles		
Décaissements pour l'acquisition de :		
-Actifs financiers		
-Immobilisations corporelles et incorporelles		
Flux net provenant d'autres activités d'investissement		
<b>Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement</b>	<b>871</b>	<b>-100 000</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions		
Dividendes versés		
Emissions nettes de dettes subordonnées		
Autres		
<b>Trésorerie nette due aux activités de financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>11 737</b>	<b>-88 081</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>		
Trésorerie à l'ouverture	6 218	94 299
Trésorerie à la clôture	17 955	6 218
<b>Net</b>	<b>11 737</b>	<b>-88 081</b>
Caisse et banques centrales		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	17 955	6 218
<b>TOTAL</b>	<b>17 955</b>	<b>6 218</b>

## NOTE 7. AUTRES INFORMATIONS

### 7.1 Consolidation

Les comptes individuels de BPCE SFH sont intégrés dans les comptes consolidés de BPCE en application du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable.

### 7.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

#### HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Montants en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG				
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	
<b>Audit</b>									
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels (2)	18	18	36%	27%	18	17	36%	26%	
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	32	49	64%	73%	32	48	64%	74%	
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>67</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>50</b>	<b>65</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	
<b>Variation (%)</b>	<b>-25%</b>				<b>-23%</b>				

(1) Montant concernant la période à considérer pris en charge au compte de résultat de l'exercice (y compris le cas échéant la part de TVA non récupérable) et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations

(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes

### 7.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'information des instances de direction.

## **BPCE SFH**

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 décembre 2015 pris en application de l'article 238-0-A du code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, BPCE SFH n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.